

## MODE D'EMPLOI - Comment remplir votre questionnaire Ressources 2012 ?

### Cadre A

Situation du locataire principal au 1<sup>er</sup> Janvier 2012  
Le locataire principal : le premier signataire du contrat de location.

### Cadre B

Situation du conjoint ou autre signataire du contrat de location au 1<sup>er</sup> Janvier 2012  
Le conjoint : personne mariée avec le locataire A.  
Le concubin : signataire du contrat.  
Autre signataire du contrat : co-locataire autre que le conjoint du locataire A.

### Cadre C

Situation des autres personnes logées au 1<sup>er</sup> Janvier 2012  
Les autres occupants : personnes occupant régulièrement le logement, y compris le concubin non signataire du contrat.



Objet : Enquête d'occupation sociale  
Enquête SLS

Paris, le 13 Octobre 2011

Madame, Monsieur,

Conformément aux dispositions législatives, les organismes de logements sociaux ont obligation tous les 2 ans de communiquer à l'Administration Préfectorale les renseignements statistiques sur l'occupation des logements sociaux.

Si votre immeuble est situé dans le périmètre d'une Zone Urbaine Sensible ou si vous percevez de l'Aide Personnalisée au Logement (APL), il ne vous sera pas appliqué de Supplément de Loyer Solidarité (SLS).

Pour les autres cas, un Supplément de Loyer de Solidarité calculé selon le barème arrêté par le Conseil d'Administration de TOIT ET JOIE conformément au décret n°2009-1682 du 30/12/2009.

**LA LOI VOUS FAIT OBLIGATION DE REpondre dans le délai d'un mois (Articles L441-9 du CCH), VOTRE DOSSIER COMPLET DEVRA DONC PARVENIR A LA SOCIETE AVANT LE :**

**13 NOVEMBRE 2011**

Passé ce délai, vous vous exposez à l'application du Supplément de Loyer de Solidarité au taux maximum ainsi qu'à une pénalité de 25 euros **non remboursable** OU pour les locataires en ZUS ou percevant l'APL, à une pénalité de 7,62 euros **non remboursable** facturée chaque mois jusqu'à la réception du dossier complet.

C'est pourquoi nous vous recommandons de prendre toutes les dispositions pour faire parvenir le questionnaire accompagné de la photocopie de vos avis d'imposition avant la date limite dans l'enveloppe T jointe.

Attention, aucune enquête ne devra être remise à votre gardien(ne) ou envoyée au siège de la société.

Nous vous remercions de votre compréhension et vous prions de croire à l'assurance de notre considération distinguée.

**La Direction de la Gestion Locative**

**POUR TOUTE INFORMATION, VEUILLEZ CONTACTER LE NUMERO SUIVANT :**  
**0 800 621 220** (prix d'un appel local)

Entreprise Sociale pour l'Habitat

■ Adresse postale  
75731 Paris Cedex 15

■ 82, rue Blomet - Paris XV  
Tél. : 01 40 43 59 00 - Fax : 01 40 43 59 96  
E-mail : esh@toitetjoie.com  
www.toitetjoie.com

Société Anonyme au capital de 40 000 E - R.C. 572 150 175 B



- En cas de séparation ou de divorce, les enfants dont vous ou votre conjoint ou concubin avez la garde ainsi que les enfants en garde alternée ou en droit de visite sont comptés dans les personnes vivant au foyer.
- Cochez la case correspondant au lien de parenté de l'occupant avec l'un des signataires.

### Activité des occupants majeurs du logement au 1<sup>er</sup> Janvier 2012

Pour chaque occupant du logement mentionné dans les cadres A, B et C, indiquez la nature de son activité en cochant la case correspondante, qu'il exerce ou non une activité professionnelle.

POUR CHAQUE CADRE (A ou B ou C)  
VÉRIFIEZ SI LA SITUATION PRÉ-REPLIE EST EXACTE

- Si vous décelez une inexactitude ou un manque, modifiez soigneusement la colonne correspondante.
- Si l'occupant n'est plus présent dans le logement, cochez la case "non" correspondant à "toujours présent".
- Si d'autres occupants vivent dans le logement, remplissez une colonne pour chacun d'eux.

ATTENTION ! POUR NE PAS ÊTRE PÉNALISÉ, PENSEZ À JOINDRE LES PIÈCES SUIVANTES :

- Pour toutes les personnes vivant au foyer : photocopies des **avis d'impôt sur le revenu 2011 (sur les revenus de l'année 2010)** dans leur totalité (recto-verso) **faisant apparaître le nom et le revenu fiscal de référence.**

Les documents "somme à payer" ou "déclaration de ressources" sont refusés.

En cas de mariage, divorce ou décès survenu en 2010, fournir les photocopies de tous les avis d'imposition 2010, avant et après le changement de situation.

- En cas de **divorce**, le jugement de divorce.

SI VOUS N'ÊTES PAS EN POSSESSION DE VOTRE AVIS D'IMPÔT  
SUR LE REVENU 2011 (sur les revenus de l'année 2010),  
ADRESSEZ-VOUS À VOTRE CENTRE DES IMPÔTS

- En cas de changement de situation par rapport à celle pré-remplie figurant sur ce questionnaire, photocopie du **livret de famille** pour l'ensemble des occupants (décès, naissance).

- La photocopie de la **carte d'invalidité** des personnes autres que le locataire A.

**Pour vous aider à remplir ce document, n'appellez pas TOIT et JOIE, un numéro est à votre disposition :**

**N° d'appel : 0811 621 220**

PRIX APPEL LOCAL

**RAPPEL : TOUT DOSSIER INCOMPLET N'AYANT PU ÊTRE TRAITÉ, OU NON REÇU, DONNERA LIEU À UNE PÉNALITÉ**



